

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Étaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absent :

M. Jean-Claude CRETON

Absents ayant donné procuration :

M. Grégory JOLIVET donne procuration à M. Bruno LEROY
Mme Amélie RIVIÈRE donne procuration à M. Pierre-Jean ÉVEILLÉ
Mme Murielle LIZÉ-MICHAUD donne procuration à Mme Virginie BERTRAND

A été désigné secrétaire :

M. Miguel CHARRIER

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2022_099 DU 15 décembre 2022

OBJET : Désignation des représentants au sein du Conseil d'administration de la SEML Saint Jean Activités

VU l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022_019 du 18 juin 2020.

Rapporteur : Mme Véronique LAUNAY, Maire.

EXPOSÉ

L'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

La Ville de Saint-Jean-de-Monts est actionnaire majoritaire de la SEML Saint Jean Activités et ainsi dispose de 7 sièges de représentants au sein du Conseil d'administration, conformément aux statuts de ladite SEML.

Le 18 juin 2020 le Conseil municipal a désigné au sein de ses membres, 7 représentants au Conseil d'administration de la SEML Saint Jean Activités.

Parallèlement, il convient de renouveler la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'équipements à vocation culturelle et touristique et l'organisation d'évènements, qui arrive à échéance en septembre 2023.

Afin de garantir la bonne marche et la transparence de cette procédure, Madame le Maire exprime la volonté de démissionner de son siège de représentante de la Ville au sein du Conseil d'administration de la SEML Saint Jean Activités.

Les membres du Conseil municipal ayant pris acte de cette démission, il convient d'élire un nouveau représentant.

Les élus sont invités à faire acte de candidature.

Un vote à main levée est proposé.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND à l'unanimité** acte de la démission de Madame le Maire au sein du Conseil d'administration de la SEML Saint Jean activités ;
- **ÉLIT à 21 voix pour** M. Emmanuel CHARTIER comme nouveau représentant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le seize décembre deux mille vingt-deux.

Secrétaire de Mairie
Le Premier adjoint



Miguel CHARRIER

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET L'AFFICHAGE,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.